



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt,  
le 2 mars 2020 à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 26 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Sandrine RICHARD, Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET, Mireille ROUSSEAU et Muriel HERSANT FERREY pour l'ensemble de la séance.

Mme Lucie MAHUTEAU présente pour les points 1 à 9 inclus.

Mme Béatrice BROSSET présente pour les points 8 à 15 inclus (fin de séance)

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Bruno VINCENT, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX pour l'ensemble de la séance.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Béatrice BROSSET donne pouvoir à Mme Catherine LACOUX pour les points 1 à 7 inclus (arrivée de Mme BROSSET au point 8)

Mme Lucie MAHUTEAU donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD pour les points 10 à 15 (fin de séance).

Absents excusés sans remise de pouvoir :

M. Claude ABLITZER

M. Nicolas TIO

M. Eric POUGETOUX a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'Assemblée afin que le point n°14 bis soit inscrit à l'ordre du jour : « approbation de l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne au syndicat Cavités 37 ». Le Conseil municipal accepte de délibérer sur ce point supplémentaire.

### **1.Approbation du procès-verbal en date du 27 janvier 2020**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2020 tel qu'il est transcrit dans le registre.

## 2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	Objet	Observation
005/2020	Avenant pour ordre au contrat d'assurance Flotte automobile	Avenant au contrat d'assurance Flotte automobile Régularisation des mouvements de véhicules entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019+ appel à cotisation au 01/01/2020	

## URBANISME / SERVICES TECHNIQUES

### 3. Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (CCBVC)

Le Conseil municipal est informé que, par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (CCBVC), a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de leur Communauté de communes.

En application des articles L 132-7 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUI est communiqué aux personnes publiques associées, lesquelles sont appelées à émettre un avis. C'est dans ce cadre que la commune d'Azay-sur-Cher, commune limitrophe du territoire de la CCBVC, est appelée à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-29,  
Vu les articles L 132-7 et L 132-12 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCBVC du 24 octobre 2019,  
Vu la consultation opérée auprès des personnes publiques associées,  
Vu le projet de PLUI arrêté de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher transmis à la commune d'Azay-sur-Cher,  
Considérant l'absence de remarques particulières à apporter au projet du PLUI susvisé,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal  
**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher arrêté par leur Conseil communautaire le 24 octobre 2019.

### 4. Dénomination du Chemin de Rochecave

M. le Maire informe l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à

des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

La dénomination des habitations est également nécessaire pour répondre aux futurs critères d'accessibilité de la fibre optique et informations de liaisons internet.

Il convient de continuer cette action pour un nouveau secteur présenté ci-dessous (Rochechave)

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de la dénomination de la voie suivante :

**CHEMIN DE ROCHECAVE :**

**DIT** que le chemin rural R 59 entre son intersection avec la Rue des vignes et la Rue de Chandion (ex voie communale N° 10) est dénommé Chemin de Rochechave ;

**DIT** que la numérotation s'effectue dans le sens NORD/SUD, avec des numéros pairs pour le côté droit et impairs pour le côté gauche.

**5.Cession de parcelle - ZT 750 Rue Maurice Ravel - acquéreurs LANDES PENAUD**

Les propriétaires limitrophes de la parcelle ZT 150 (rue Ravel) ont manifesté leur intérêt pour acquérir une partie de ce terrain communal. Cette division doit donner lieu à l'établissement d'un bornage réalisé par un géomètre. La surface cédée représenterait environ 200 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 mai 2017,

Vu l'engagement des consorts LANDES et PENAUD par courrier du 29 janvier 2020 réceptionné le 31 janvier 2020,

Vu l'avis du service des domaines du 07 février 2020,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt voix pour : Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Sandrine RICHARD, Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET, Mireille ROUSSEAU, Lucie MAHUTEAU, Mme Béatrice BROSSET représentée par Mme Catherine LACOUX et Muriel HERSANT FERREY

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Bruno VINCENT, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et une abstention :

M. Thierry POUILLOUX

**ACCEPTE** de vendre aux Consorts LANDES ET PENAUD le terrain communal issu de la division de la parcelle ZT 150, pour l'agrandissement de leur propriété bâtie, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, située rue Maurice Ravel au prix net vendeur de 38 € par m<sup>2</sup> (soit à titre indicatif, un montant de 7 600 € pour 200 m<sup>2</sup>)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision ;

**DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

## **6. Adoption convention d'occupation du domaine public - réseaux privés- aménagement des terrains ABRIAT - rue de la Tuilerie**

---

Le Maire expose à l'Assemblée le préambule juridique suivant :

Le bénéficiaire d'une autorisation de construire est tenu de financer les équipements liés à sa construction (modalités définies à l'article L 332-6 du code de l'urbanisme).

Parmi ces équipements, la Commune peut exiger du bénéficiaire de l'autorisation, la réalisation et le financement des travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, en particulier en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usagées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés (article L 332-15 du code de l'urbanisme).

Ces obligations s'étendent au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements publics qui existent au droit du terrain sur lequel ils sont implantés. Il est également possible que l'autorisation délivrée, avec l'accord du demandeur, puisse prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas 100 mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Cette situation s'est présentée pour la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par les pétitionnaires ABRIAT s'agissant de la viabilisation du terrain ZM 30, situé 3 Route de la Tuilerie (CU 037 15 17 C0057), pour la division parcellaire de 3 lots en vue de la vente de deux lots à bâtir pour constructions à usage d'habitation et surplus d'un lot bâti conservé par les époux ABRIAT. Ainsi le certificat d'urbanisme délivré le 5 janvier 2018 stipule que les réseaux d'eau potable, eaux pluviales, eaux usées et électricité sont pris en charge par le pétitionnaire.

Ce point est confirmé dans l'autorisation de permis d'aménager n° PA 037 015 19 C0001 délivré pour ce projet le 21 juin 2019, laquelle prévoit également qu'une convention d'utilisation du domaine public pour passage de canalisations privées sera établie entre les parties.

Après étude du projet, les époux ABRIAT sont désormais en mesure de lancer les travaux de création des réseaux d'eaux selon les schémas d'implantation joints. Les réseaux ainsi réalisés sont des équipements propres à l'opération mais empruntent une emprise publique (sous la Route de la Tuilerie).

Il convient d'autoriser l'utilisation du domaine public pour le passage des dites canalisations et la signature de la convention à intervenir pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés

**AUTORISE** l'utilisation du domaine public (emprise souterraine de la Route de la Tuilerie) pour le passage des réseaux d'eau potable, eaux pluviales, eaux usées et électricité ( et éventuels réseaux complémentaires non identifiés ce jour) constituant des équipements privés propres à l'opération

de viabilisation de deux terrains à bâtir issus de la division de la parcelle ZM 30, rue de la Tuilerie appartenant aux époux ABRIAT, autorisée par permis d'aménager n° PA 037 015 19 C0001 délivré le 21.06.2019,

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public établi pour ladite opération tel que joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

### **7. Opération Complexe Revaux Foucher : adoption de la phase d'avant-projet définitif (APD) et de l'avenant n°1 portant fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre**

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la décision municipale n° 009/2019 du 29 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement CRESPIY AUMONT associé à ADMIRE ARCHITECTURE,

Considérant les éléments de mission initiale de maîtrise d'oeuvre rappelés ci-dessous :  
sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 600 000 HT (estimation ADAC avant modification du programme), le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 115 200 HT (taux de 7,20%) décomposé par mission ainsi réparties :

Tranches du marché de maîtrise d'oeuvre :

Tranche ferme (extension gymnase pour l'intégralité des missions de MOE et phases missions APS / APD(PC) pour l'ensemble des tranches : .....	62 784,00 € HT
Tranche optionnelle n° 1 (phases PRO à AOR de la réhabilitation Revaux) : .....	21 060,00 € HT
Tranche optionnelle n° 2 (phases PRO à AOR de la réhabilitation du gymnase Foucher) : .....	21 528,00 € HT
Tranche optionnelle n° 3 (phases PRO à AOR de la zone de stationnement): .....	4 212,00 € HT
Tranche optionnelle n°4 (phases PRO à AOR travaux bâtiment démonstrateur) :.....	5 616,00 € HT
TOTAL : .....	115 200,00 € HT

Conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD).

Au stade de l'APD, il ressort qu'il y a lieu d'affermir dès à présent les tranches optionnelles 3 (aménagement du parking) et 4 (travaux d'amélioration thermique permettant l'éligibilité à l'appel à projet « bâtiment démonstrateur »).

Par ailleurs, la commune ayant fait le choix de lancer une seule consultation pour l'ensemble des tranches, une partie des phases missions de MOE pour l'ensemble des tranches doit également être retenue (jusqu'à l'établissement du rapport d'analyse des offres remises).

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre à :

① Tranche ferme (extension du gymnase) + tranche optionnelle n°3 (espace de stationnement) + tranche optionnelle n°4 (travaux d'amélioration thermique bâtiment démonstrateur) => nouvelle dénomination synthétique : « TF extension » = 813 167 € HT

② TO optionnelle 1 « Revaux »	= 698 979 € HT
③ TO optionnelle 2 « Foucher »	= 497 527 € HT
TOTAL	2 009 673 € HT

Ainsi, il y a lieu de valider les études de la phase de l'avant-projet définitif (APD) et d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon la décomposition suivante :

Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre sur les tranches affermies : TF, TO 3 et TO 4 :

72 612,00 € HT (87 134,40 € TTC)

Incidence du présent avenant : +23 445,68 € (+28 134,81 € TTC)

Soit un montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sur les tranches affermies de la mission (TF : 88 699,98 € HT + TO 3 : 2 677,71 € HT+ TO 4 : 4 680,00 € HT)

72 612,00 € HT + 23 445,69 € HT = 96 057,69 € HT

Soit 115 269,23 € TTC

A titre indicatif, si l'ensemble des tranches travaux étaient affermies, le montant global de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élèverait à  $2\,009\,673 \times 7,20\% = 144\,696,46 \text{ €}$

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite exposer l'information complémentaire suivante sur ce dossier :

« Suite à une rencontre avec Madame La Préfète le 10/12/2019, nous avons obtenu que notre projet soit phasé sur 3 ans pour solliciter des subventions d'Etat (DETR/DSIL) Concernant des projets de cette importance, il y a une concertation entre l'Etat et le Département (subvention F2D) pour l'accompagnement financier. Ainsi le montage du dossier en tranches fermes et tranches conditionnelles permet d'avancer avec prudence sur 3 ans selon les subventions obtenues. Etant donné qu'en 2020, un quart des maires ne se représentent pas, cela permet de considérer qu'il y aura plus de subventions disponibles car il faut au moins un an à une équipe nouvelle pour établir un projet important. A ce sujet, il paraît utile de réexpliquer comment se constitue un dossier de subventions de ce type. Les subventions se distinguent en deux grandes catégories :

D'une part,

- La DETR/DSIL subvention d'Etat qui se sollicite en décembre de l'année précédant le projet avec un avant-projet établi, un architecte choisi, un permis de construire déposé, et une promesse de réalisation dans l'année pour la phase considérée,
- Le F2D subvention départementale qui s'obtient dans des conditions assez proches avant que les travaux soient engagés.

D'autre part,

L'autre catégorie de subventions appartient à la mise en œuvre de réglementations d'isolation, structurelles ou écologiques très précises avec un niveau d'exigences normées. Ainsi :

- C'est le cas pour les subventions régionales si le projet est inscrit dans un plan établi plusieurs années auparavant dans un contexte communautaire (prochain plan en 2024).
- Les subventions européennes du FEADER dites (bâtiment démonstrateur) pour lesquelles

l'analyse technique d'un bureau d'études est nécessaire afin de considérer les références exigées (montage avec l'aide de l'ALEC).

Pour obtenir ces subventions, il faut que l'avant-projet définitif soit établi (Conseil municipal du 2 mars 2020), que les entreprises soient consultées et que les devis soient validés (DCE en cours de lancement par le cabinet d'architecte du projet).

Toutes ces actions doivent être conduites conjointement afin de croiser l'ensemble des exigences d'attributions.

De cette manière, le plan de financement initial DETR et F2D local peut être reconsidéré selon les résultats obtenus en actualisant le niveau des demandes de subventions Région et FEADER Européen, dans les limites autorisées pour tendre vers 80 % au total sachant que l'extension du gymnase est inscrite dans le pan régional et que l'ensemble du projet est éligible au FEADER Européen « bâtiment démonstrateur ».

Au final, en avril/mai 2020 nous aurons les moyens d'engager directement les travaux d'extension du gymnase pour les activités au sol, la création de nouvelles salles de réunions, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et l'aménagement du parking.

Les phasages suivants (salle des fêtes et gymnase) seront alors à considérer sur les mêmes principes de demandes de subventions en décembre 2020.

En cas de subventionnement trop faible d'une des phases, il restera possible de ne pas affermir la tranche et de reporter sa réalisation d'un an à condition d'actualiser les devis des entreprises et de reprogrammer leurs interventions.

Toutes ces précisions, me sont apparues nécessaires pour corriger des interprétations erronées qui circulent actuellement. »

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**VALIDE** les études de l'APD telles que présentées au dossier de l'opération de travaux portant sur le complexe Revaux Foucher;

**ADOpte** l'avenant n° 1 du contrat de groupement de maîtrise d'œuvre de ladite opération et **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint délégué à le signer, ainsi que tous les actes afférents ;

**ADOpte** le tableau de répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre annexé au présent avenant.

## FINANCES

### 8. Définition des dépenses retenues au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur Jean-Louis MAHIEU, Conseiller municipal délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant.

Le Trésorier attire l'attention de la Commune sur les besoins de précisions quant aux natures de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de préciser ce contenu.

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Entendu la présentation du rapporteur, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées, fleurs, plantes, cadeaux, bons cadeaux et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et inaugurations (y compris cérémonie des vœux du Maire et vœux au personnel),
- Les diverses prestations et cocktails servis à l'occasion de ces événements,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses diverses ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les sapins de Noël et décorations de Noël (relevant de la section de fonctionnement)
- Les frais d'annonces, de publicité et les divers frais de communication et parution liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration liés à l'implication d'élus ou d'agents communaux lors des actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

## **9. Adoption du compte de gestion 2019**

---

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2019 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre, aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par dix-neuf voix pour :

Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Sandrine RICHARD, Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET, Mireille ROUSSEAU, Lucie MAHUTEAU et Mme Béatrice BROSSET.

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Bruno VINCENT, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux abstentions :

Mme Muriel HERSANT FERREY et M. Thierry POUILLOUX

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessous.

ANNEE 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-359 561,42		-345 495,65	-705 057,07
Fonctionnement	1 532 235,19	345 109,28	559 056,79	1 746 182,70
TOTAL	1 172 673,77	345 109,28	213 561,14	1 041 125,63

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion.

#### **10. Adoption du compte administratif 2019**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget communal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté pour l'exercice 2019 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Considérant que M. Rodolphe GODIN, Premier Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal,

Considérant que M. Janick Alary, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Rodolphe GODIN pour le vote du compte administratif du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par dix-neuf voix pour :

Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Sandrine RICHARD, Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Katia BOIS, Carol PASQUET, Mireille ROUSSEAU, Lucie MAHUTEAU (représentée par Sandrine RICHARD) et Mme Béatrice BROSSET.

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Bruno VINCENT, Johnny GAUTRON et Marc MIOT.

Et deux abstentions :

Mme Muriel HERSANT FERREY et M. Thierry POUILLOUX

**APPROUVE**, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2019	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	3 456 875,87	1 763 971,43	+ 559 056,79
Recettes de fonctionnement	3 456 875,87	2 323 028,22	
Dépenses d'investissement	2 804 020,55	1 232 545,16	-345 495,65
Recettes d'investissement	2 804 020,55	887 049,51	

Les restes à réaliser 2019 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 257 496,56 €

Recettes d'investissement : 404 229,60 €

(Solde RAR : 146 733,04€)

### 11. Régularisation : attribution de subventions « bonus » à l'association « gym volontaire » - exercices 2017 à 2019

Mme Patricia HULAK, Adjointe en charge des associations, des fêtes et cérémonies et des affaires sociales, signale à l'Assemblée qu'en application de la délibération du 10 mars 2015, il convient de compléter les subventions versées à l'association « gym volontaire » pour les exercices 2017 à 2019, l'association n'ayant pas perçu les bonus dus au titre de son nombre d'adhérents (associations sportives de plus de cinquante licenciés)

exercices	Bonus > 50 adhérents
2017	100 €
2018	100 €
2019	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2015 portant sur l'octroi des subventions,  
Vu la demande de l'association « gym volontaire » et la régularisation à opérer selon la présentation supra,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** et **ADOPTE** les montants des subventions bonus de régularisation portant sur les exercices 2017 à 2019 à verser à l'association « Gym volontaire », tels que figurant ci-dessous :

exercices	Bonus > 50 adhérents
2017	100 €
2018	100 €
2019	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

## **12. Demande de subvention produit des amendes de police 2020 : aménagement du secteur du Buissonnet**

---

Monsieur Bruno VINCENT, Adjoint en charge de la voirie, de la sécurité, des bâtiments et des équipements, expose à l'Assemblée que des travaux d'aménagement de sécurité du Buissonnet seront conçus à partir de jardinières positionnées en quinconce et associées à un stationnement de véhicules. Deux panneaux « STOP » seront également installés sur l'axe principal « Azay-Véretz » au carrefour menant à Grand Falaise. Cette implantation a fait l'objet d'une première rencontre de concertation en janvier 2020 avec les habitants, qui sera suivie d'un essai de positionnement avant traçage définitif des emplacements en accord avec les intéressés.

La mise en place est prévue au printemps 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE** de réaliser les travaux de sécurité du Buissonnet ;

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en 2020 ;

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020, au taux maximal, pour l'aménagement de sécurité du Buissonnet.

## **13. Approbation du rapport de la CLECT du 30.01.2020 et modification de l'attribution de compensation pour l'année 2020**

---

Monsieur Jean-Louis MAHIEU, Conseiller municipal délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU),
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Transfert du bâtiment d'accueil de loisirs de Vernou-sur-Brenne,
- Voiries restituées aux communes (communes de l'ancienne CC du Vouvrillon)

1/ Plans locaux d'urbanisme communaux

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour l'exercice de la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : « plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire et comme convenu dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018, l'impact sur les attributions de compensation est revu chaque année en fonction des procédures de chaque commune, ceci jusqu'à la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal et sur la base du montant initial des attributions de compensations 2018.

En effet, au vu de la difficulté à impacter la charge du transfert de cette compétence, du fait de la multiplicité des formes de procédures en cours et du décalage temporel de ces procédures sur chaque commune, cette modalité d'impact sur les attributions de compensation avait été retenue. Il sera donc nécessaire dans un premier temps de « restituer » le montant déduit en 2019 (pour les

dépenses 2018) afin de revenir au niveau initial de 2018.

En parallèle, la CLECT a étudié le montant des dépenses engagées par Touraine-Est Vallées en 2019, afin de pouvoir modifier les attributions de compensation des communes en 2020 en fonction des montants réellement dépensés.

Le tableau ci-après présente une synthèse, par commune, des sommes engagées par Touraine-Est Vallées au titre de la gestion des PLU communaux :

les communes concernées :

	Pour mémoire : montants des dépenses engagées en 2018	Montants engagés en 2019 (dépenses directes, dépenses indirectes, déduction faite des éventuelles recettes perçues)
	MONTANTS DEDUITS DES AC 2019 A RESTITUER SUR LES AC 2020	MONTANTS A DEDUIRE DES AC 2020
AZAY SUR CHER		-2 173 ,00 €
CHANCAY	1 655,20 €	-10 779,31 €
LARCAY	5 450,46 €	-7 732,25 €
LA VILLE AUX DAMES		-690,74 €
MONNAIE	3 894,77 €	-6 207,00 €
MONTLOUIS	1 475,52 €	-3 479,94 €
REUGNY		
VERETZ	1 377,90 €	-5 684,24 €
VERNOU-SUR-BRENNE	2 471,80 €	-1 450,00 €
VOUVRAY	8 862,64 €	-6 099,33 €
TOTAL	25 188,29 €	-44 295,81 €

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert de la compétence PLU au titre de l'année 2019.

## 2/ Compétence Plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi

La question du financement de la compétence PLUi, déjà évoquée lors de la réunion de la CLECT du 11 septembre 2019, prévoyait que la CLECT se prononce durant le 1er semestre 2020, sur les modalités de répartition financière des charges liées au Plan local d'urbanisme intercommunal.

La conférence exécutive du 5 décembre 2019 a décidé de faire supporter aux communes, par un impact sur leurs attributions de compensation, une somme globale de 34 286 €.

Cette somme représente un coût moyen annualisé sur 14 ans intégrant 50% du coût d'élaboration et du coût de vie du PLUi, Touraine-Est Vallées prenant en charge les 50% restant.

La mission confiée à la CLECT est donc de trouver les modalités les plus adaptées pour la répartition entre les 10 communes de cette somme de 34 286 €.

Les critères étudiés par la CLECT ont été les suivants : population, superficie de la commune, part fixe identique. D'autres critères ont également été évoqués, notamment la superficie à urbaniser, l'ancienneté des documents d'urbanisme existants, l'objectif de logements dans le cadre du PLH.

Suite à différentes simulations, les membres de la CLECT se sont accordés sur les critères de répartition suivants :

20 000 € répartis de façon identique sur chaque commune, soit 2 000 € de part fixe,  
 8 571,60 € (soit 60% du solde après déduction de la part fixe) répartis en fonction des populations municipales,  
 5 714,40 € (soit 40% du solde après déduction de la part fixe) répartis selon les superficies communales.

L'impact sur chaque commune est présenté dans le tableau suivant :

	PLU intercommunal
AZAY SUR CHER	3 290,14 €
CHANCAY	2 652,45 €
LARCAY	2 838,23 €
LA VILLE AUX DAMES	3 401,84 €
MONNAIE	4 012,96 €
MONTLOUIS	4 973,25 €
REUGNY	3 159,27 €
VERETZ	3 329,95 €
VERNOU-SUR-BRENNE	3 285,18 €
VOUVRAY	3 342,73 €
TOTAL	34 286,00 €

### 3/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1er septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales, devant donc être transféré à la communauté de communes. Dans sa réunion du 11 septembre 2019, la CLECT avait décidé de reporter au 1er janvier 2020 le transfert effectif du bâtiment, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment, mais également de calculer un coût moyen annualisé visant à prendre en compte la part relative aux travaux de remise aux normes du bâtiment (dépenses d'investissement).

Le résultat de l'audit du bâtiment a permis de déterminer une somme de 123 000 € HT de travaux devant être réalisés.

Conformément à l'exemple méthodologique présenté lors de la réunion du 11 septembre 2019, la CLECT a appliqué la méthode du coût moyen annualisé au bâtiment d'accueil de loisirs de Vernou-sur-Brenne :

#### TRANSFERT ALSH VERNOU-SUR-BRENNE - COUT MOYEN ANNUALISE

Valeur des travaux de remise aux normes	123 000 €
Durée d'amortissement	÷ par 20
D'où un coût d'investissement lissé dans le temps de	= 6 150 €
Coût des fluides	+ 10 000 €

Coûts de maintenance, entretien et exploitation courante	+ 5 000 €
D'où un coût moyen annualisé	= 21 150 €

Les travaux de la CLECT permettent donc de proposer d'impacter l'attribution de compensation de la commune de Vernou-sur-Brenne à hauteur de 21 150 € dans le cadre du transfert du bâtiment d'accueil de loisirs.

#### 4/ Compétences voiries

Certaines voiries ont été restituées aux communes au 1er janvier 2019. Lors de sa séance du 11 septembre 2019, les membres de la CLECT s'étaient questionnés sur la possibilité de restituer aux communes de l'ex-CCV une partie des sommes ayant été impactées sur leurs attributions de compensation lors du transfert initial des voiries.

Il était convenu de travailler sur ce sujet en 2020 en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

Conformément à cet engagement, la CLECT propose de restituer aux communes concernées les sommes suivantes, calculées au prorata du linéaire de voiries conservées par Touraine-Est Vallées et sur la base du transfert initial, soit 558,13 € par kilomètre :

	Transfert de charges initial en 2006	Voiries d'intérêts communautaires conservées par Touraine-Est Vallées	AC restituée
Chançay	4 353,44 €	0,18 km soit 100,46 €	4 252,98 €
Reugny	5 525,52 €	0,17 km soit 94,88 €	5 430,64 €
Vernou-sur-Brenne	3 251,13 €	0,23 km soit 128,37 €	3 122,76 €
Monnaie	3 725,54 €	Aucune voirie conservée	3 725,54 €
Vouvray	3 139,50 €	0,58 km soit 323,72 €	2 815,78 €
TOTAL	19 995,13 €	647,43 €	19 347,70 €

Le présent rapport est transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.



Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique. Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

Tirant les conséquences du rapport de la CLECT du 30 janvier 2020 précédemment exposé, il est proposé de modifier les attributions de compensation en tenant compte des conclusions de la Commission.

Les attributions de compensations évolueraient ainsi en 2020 :

	AC 2019	Gestion du PLU 2018	Gestion du PLU 2019	Transfert du bâtiment ALSH de Vernou	Gestion du PLU intercommunal	Restitut° de Voiries	AC 2020
AZAY-SUR-CHER	273 850,54		- 2 173,00		-3 290,14		268 387,40
CHANCAY (attribution de compensation négative)	-650,25	1 655,20	-10 779,31		-2 652,45	4 252,98	-8 173,83
LARCAY	198 866,19	5 450,46	-7 732,25		-2 838,23		193 746,17
LA VILLE AUX DAMES	410 172,44		-690,74		-3 401,84		406 079,86
MONNAIE	145 061,30	3 894,77	-6 207,00		-4 012,96	3 725,54	142 461,65
MONTLOUIS	581 251,34	1 475,52	-3 479,94		-4 973,25		574 273,67
REUGNY	-500,62				-3 159,27	5 430,64	1 770,75
VERETZ (attribution de compensation négative)	-72 487,86	1 377,90	-5 684,24		-3 329,95		-80 124,15
VERNOU-SUR-BRENNE	58 272,38	2 471,80	-1 450,00	-21 150,00	-3 285,18	3 122,76	37 981,76
VOUVRAY	294 435,53	8 862,64	-6 099,33		-3 342,73	2 815,78	296 671,89
TOTAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 888 270,99	25 188,29	-44 295,81	-21 150,00	-34 286,00	19 347,70	1 833 075,17

Une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MAHIEU,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 30 janvier 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire élargi à la commission ressources du 30 janvier 2020,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCTEV du 13 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2020,

➤ **APPROUVE** la modification des attributions de compensation (versées ou reçues) par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-après :

	AC 2019	Gestion du PLU 2018	Gestion du PLU 2019	Transfert du bâtiment ALSH de Vernou	Gestion du PLU intercommunal	Restitut° de Voiries	AC 2020
AZAY-SUR-CHER	273 850,54		- 2 173,00		-3 290,14		268 387,40
CHANCAY (attribution de compensation négative)	-650,25	1 655,20	-10 779,31		-2 652,45	4 252,98	-8 173,83
LARCAY	198 866,19	5 450,46	-7 732,25		-2 838,23		193 746,17
LA VILLE AUX DAMES	410 172,44		-690,74		-3 401,84		406 079,86
MONNAIE	145 061,30	3 894,77	-6 207,00		-4 012,96	3 725,54	142 461,65
MONTLOUIS	581 251,34	1 475,52	-3 479,94		-4 973,25		574 273,67
REUGNY	-500,62				-3 159,27	5 430,64	1 770,75
VERETZ (attribution de compensation négative)	-72 487,86	1 377,90	-5 684,24		-3 329,95		-80 124,15
VERNOU-SUR-BRENNE	58 272,38	2 471,80	-1 450,00	-21 150,00	-3 285,18	3 122,76	37 981,76
VOUVRAY	294 435,53	8 862,64	-6 099,33		-3 342,73	2 815,78	296 671,89
TOTAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 888 270,99	25 188,29	-44 295,81	-21 150,00	-34 286,00	19 347,70	1 833 075,17

**PRECISE** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour 2020, sous réserve de l'adoption par les communes du rapport de la CLECT du 30 janvier 2020.

## INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

### 14. Avis favorable - modification des statuts du Pays Loire Touraine

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents.

Lors de sa séance du 15 janvier 2020, il a été acté la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat portant sur la représentativité des collectivités membres du Comité syndical.

La répartition suivante, réalisée selon le nombre d'habitants par commune, a ainsi été validée :

- Commune de moins de 2 500 habitants : 1 délégué
- Commune de 2 500 habitants et plus : 2 délégués
- Pour les 4 villes « centres » : Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire : 3 délégués
- Les communautés de communes sont représentées par leur Président ou leur représentant(e)
- Le Conseil départemental garde la même représentation, soit un conseiller départemental par canton du Pays.

Le Comité syndical reste composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Vu les dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT,  
Vu la délibération du Comité syndical du Pays Loire Touraine du 15 janvier 2020,  
Considérant qu'il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérente au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine de se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires, exposées préalablement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**EMET** un avis favorable sur la modification des statuts du Pays Loire Touraine révisant les modalités de représentation de ses membres au sein du Comité Syndical selon le projet de statuts tel que joint en annexe,

**PRECISE** que lesdites modifications seront applicables pour l'installation du nouveau Comité syndical du Pays après les élections municipales (installation prévue le 10.06.2020)

#### **Point 14 bis -Approbation de l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne au syndicat Cavités 37 (point complémentaire porté à l'ordre du jour)**

---

Vu les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Vienne du 17 octobre 2019 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal Cavités 37,  
Vu la délibération du 12 novembre 2019 du syndicat Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune Marcilly-sur-Vienne audit syndicat,

Considérant que les communes adhérentes doivent se prononcer à leur tour sur cette demande d'adhésion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne au syndicat intercommunal Cavités 37.

### **INFORMATIONS GENERALES / QUESTIONS DIVERSES**

#### **15. Informations générales**

---

Le Conseil municipal est informé sur :

15.1 Point sur l'activité du service civique en circuit court alimentaire vers le restaurant scolaire (point d'étape sur la loi EGALIM et animations réalisées auprès des élèves) :

M. le Maire présente le point d'étape suivant :

« Les nombreux changements de la loi EGalim concernant la restauration collective se mettent en place dans notre commune. La réalisation de la mesure la plus connue visant à ce que les repas servis dans les restaurants scolaires comprennent au moins 50% de produits de qualité dont 20% de produits bio à horizon 2022 est bien avancée car pour le mois de janvier, nous comptabilisons 21% de produits bio et 20% de produits labellisés. Grâce au programme Lait & Fruits à l'école, le mois dernier, 100% des fruits proposés étaient bio, tout comme la majorité de nos fromages qui avaient également l'appellation AOP.

D'autre part, la commune d'Azay-sur-Cher proposait régulièrement des menus végétariens aux

élèves, ce qui a facilité leur mise en place une fois par semaine. Cette expérimentation doit faire l'objet d'une évaluation et c'est la raison pour laquelle les 6 et 31 mars prochains nous ferons des pesées sur le gaspillage alimentaire avec la participation de la CCTEV.

Pour répondre à la suppression des contenants alimentaires en plastiques, nous les avons intégralement remplacés par des coupelles en verre et des assiettes pour le restaurant scolaire de l'école maternelle et nous avons fait des devis pour étendre cette pratique au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Comme le préconise la loi, les informations relatives à la qualité des produits proposés sont mentionnées sur les menus et sur le site Internet de la mairie et nous organisons des mesures éducatives auprès des élèves. Le 14 février dernier, les classes de l'école élémentaire ont participé à une animation visant à leur expliquer les labels de qualité et assimiler les informations par des activités en ateliers. Les élèves de l'école maternelle auront également l'occasion de participer à cette activité le 19 mars prochain.

Enfin, grâce au magasin Ô Panier d'Azay, nous allons prochainement ajouter des produits locaux dans nos menus ».

#### 15.2 Fissures argileuses 2018 et 2019 : actions en cours

- Les recours se poursuivent pour les déclarations 2018 de fissures argileuses pour 43 habitations.
- Les déclarations 2019 sont en cours d'examen par les services de l'État afin d'obtenir la reconnaissance en catastrophe naturelle permettant le remboursement des travaux par les assurances. (58 demandes)
- Une rencontre concernant les sinistrés des 3 communes d'Azay-sur-Cher, Véretz et Larçay s'est tenue le 19 février 2020 afin d'organiser les modes de défense actuels et à venir.
- Les retraits argileux dus à la sécheresse 2019 ont eu aussi un impact important sur la dégradation de nos routes communales dont les fissures se sont élargies avec l'afflux des pluies.

Afin de répondre au mieux à la réfection de nos voiries, un programme de travaux pluriannuel a été conçu avec le syndicat de vicinalité Bléré-Val de Cher.

Les travaux pourront débuter au printemps lorsque le sol sera moins gorgé d'eau. Actuellement nous devons nous contenter de boucher les trous (information sur le site internet de la commune - rubrique voirie).

### 15.3 Définition d'un plan pluriannuel d'entretien des voiries et de développement d'aménagements de sécurité (programme 2020)

#### Travaux envisagés en 2020

##### En réfection de voirie En aménagement de sécurité

Route de Forges	
Les Jardins de Chandion	
Rue de la Pierre	
" La Pierre "	
" Tartifume "	
« Le petit Croule »	
Route de la Boninière direction Athée sur Cher	
Voie des 5 Routes	
Du patouillard à la RD976	
Le Buissonnet	
	Le Fouteau
	Le Buissonnet

#### 15.4 Transformation du café de la Poste :

Le café de la Poste a été racheté. Le projet fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Une extension interne est prévue, permettant d'accueillir plus de clients pour le futur restaurant qui se dénommera « O cocot' d'Azay »

L'ouverture au public est prévue pour mai 2020.

### INFORMATIONS GENERALES / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture cette dernière séance de Conseil municipal, avant renouvellement de mandat, par les mots suivants :

« Au cours de ces six années de mandat, je vous ai habitué à des discours concis, sans phrase d'auteur. Je ne vais donc pas commencer aujourd'hui.

Je voudrais pour ce dernier Conseil municipal du mandat 2014-2020 tout simplement vous dire « MERCI ».

MERCI à l'équipe que j'ai conduite. La plupart ont l'intention de poursuivre, d'autres non mais cette mandature restera dans nos esprits par le bouleversement des pratiques municipales et communautaires.

MERCI à l'équipe portée par Marc (MIOT) et Aline (VIOLANTE) pour le soutien régulier qu'ils nous ont apporté au cours de ce mandat.

MERCI à Thierry (POUILLOUX) et Muriel (HERSANT FERREY) qui ont toujours été très attentifs à la conduite des affaires, avec persévérance, sans critiques déplacées.

MERCI à notre DGS et toute son équipe qui accompagne la municipalité au quotidien.

MERCI à Jean GOUYAU (correspondant du journal « La Nouvelle République ») qui, de mandats en mandats assure une communication intègre de grande qualité.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion de ce mandat et je vous propose de terminer cette soirée, entre élus, autour d'un petit buffet convivial que nous avons fait préparer, pour vous, à cette occasion »

M. Rodolphe GODIN, Premier Adjoint, prend la parole afin de s'exprimer au nom de la municipalité :

" Janick, je te remercie au nom du conseil municipal pour ces 6 années de mandat.

Nous avons apprécié ta vision des responsabilités et de l'avenir de la commune, les nombreux projets accomplis à tes côtés, ton professionnalisme ainsi que l'ambiance que tu as su instaurer et conserver au sein de l'équipe.

Alors Monsieur le Maire, merci beaucoup "

Le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 20H30.

Azay-sur-Cher, le 10 mars 2020

Le secrétaire de séance,

Eric POUGETOUX

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
GODIN Rodolphe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
ROUSSEAU Mireille	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
HULAK Patricia	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
MADELIN Olivier	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
VINCENT Bruno	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
ABLITZER Claude	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Absent excusé
MAHIEU Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	
MIOT Marc	Conseiller municipal délégué	
ANDREAU Claude	Conseillère municipale	
BOIS Katia	Conseillère municipale	

BROSSET Béatrice	Conseillère municipale	
GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	
HERSANT FERREY Muriel	Conseillère municipale	
LACOUX Catherine	Conseillère municipale	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
POUGETOUX Éric	Conseiller municipal	
POUILLOUX Thierry	Conseiller municipal	
RICHARD Sandrine	Conseillère municipale	
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale	
TIO Nicolas	Conseiller municipal	Absent excusé
VIOLANTE Aline	Conseillère municipale	